



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Aménagement  
Soutenable

Gap, le 3 septembre 2018

Affaire suivie par : Patricia ILLY  
Téléphone : 04.92.40.35.29  
Télécopie : 04.92.40.35.83  
Courriel : patricia.illy@hautes-alpes.gouv.fr

Madame la Maire,

Par délibération en date du 3 décembre 2015, vous avez prescrit la révision de votre PLU.

Dans ce cadre, par courrier en date du 14 juin 2018 et sur votre demande, le bureau d'études m'a saisi sur une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme (dérogation à la règle de constructibilité limitée).

La CDPENAF s'est réunie le 23 août 2018 et a émis un avis favorable à cette demande.

Je donne donc mon accord sur cette demande de dérogation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale  
de la préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON

Madame la Maire  
Mairie d'Eyglis  
Immeuble Blanches

05600 EYGLIERS